

Monsieur le Maire,

Quelques observations pour faire suite à votre courrier n° 2021/83 du 3 mai 2021 consécutif à l'adoption le 15 avril dernier d'un nouveau règlement intérieur se substituant à celui voté le 3 décembre 2020.

L'article relatif aux questions orales a été réécrit à la suite des remarques qui vous ont été adressées par le Préfet de la Haute-Garonne, en tous points conformes à celles formulées par mon groupe dans le cadre du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Elles soulignaient que le dépôt obligatoire des questions orales « au minimum 3 jours avant la séance du conseil municipal » portait une atteinte injustifiée aux droits et prérogatives des conseillers municipaux.

L'article 6 du nouveau règlement intérieur stipulant désormais que « le texte des questions orales est adressé au maire 48 h au moins avant la séance du conseil municipal » (et non plus 72 heures), vous voudrez bien m'indiquer la nature « des contraintes d'organisation » justifiant qu'il soit ainsi porté atteinte au droit d'expression des élus.

A défaut, l'exigence d'envoi du texte des questions orales dans ce délai entacherait le règlement intérieur d'une erreur manifeste dans l'appréciation de ses conséquences sur le droit d'expression ainsi que l'a jugé le Tribunal Administratif de Lille dans sa décision n° 1603776 du 5 mai 2017 (à laquelle vous faites vous-même référence dans l'article 6 nouveau).

S'agissant de « l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal », droit consacré par l'article L.2121-27-1 du CGCT, le nouvel article 28 (et non 27 comme indiqué dans votre courrier, erreur s'expliquant certainement par la hâte avec laquelle la procédure a été conduite) porte toujours une atteinte injustifiée à ce droit en n'autorisant pas « les photos, schémas et tableaux pour des raisons de contraintes techniques ».

Le Conseil d'Etat a rappelé le principe selon lequel la commune ne possède pas compétence pour contrôler le contenu et la teneur du texte rédigé par l'opposition municipale.

Depuis plusieurs mois, je demande quelles sont les contraintes techniques justifiant l'atteinte au libre usage par notre groupe de l'espace que vous lui réservez sans qu'une réponse m'ait été apportée à ce jour (étant rappelé que de nombreuses photos, tableaux et illustrations sont insérées dans les autres pages du journal municipal).

Par la présente, je renouvelle ma demande d'explication.

Ces deux questions ne sont que des exemples illustrant « le grand bond en arrière » réalisé par ce nouveau règlement intérieur, le plus régressif depuis plusieurs mandats.

Dans un courrier du 12 mars 2021, je soulignais la nécessité de veiller autant que possible à l'application des dispositions de l'article 30 du règlement alors en vigueur prévoyant la diffusion des documents et notes de travail aux membres des commissions en même temps que l'ordre du jour de la réunion afin de permettre une véritable information et un travail en concertation.

Vous vous y étiez engagé, dans la mesure du possible, dans votre réponse du 23 mars.

Je regrette que cet engagement n'ait pas été tenu ; pire, l'article 7 du nouveau règlement intérieur est totalement silencieux sur ce point.

Vous voudrez bien porter à ma connaissance les raisons qui s'opposent à l'envoi des documents de travail en même temps que l'ordre du jour des commissions.

Dans l'attente de votre réponse, considérant que le mode de fonctionnement adopté ne satisfait pas au principe de loyauté qui doit présider à l'information et à la consultation des élus, privant de toute portée le travail en commission, il ne nous sera pas possible de participer aux commissions municipales.

Je souhaite évidemment que cette situation, qui a conduit les deux groupes minoritaires à quitter la réunion du conseil municipal du 15 avril dernier, ne perdure pas et que nous puissions trouver dans les meilleurs délais le chemin de l'apaisement en élaborant de manière concertée un nouveau règlement intérieur respectueux des droits de l'ensemble des élus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de toute ma considération.

Jean-Marc DENJEAN – Président du Groupe « Ensemble un Nouvel Elan »